

Orientation 7 Conforter l'artisanat local

Orientation 7 Conforter l'artisanat local

"L'artisanat est un facteur essentiel de dynamisation économique et sociale du territoire du parc. Il assure un rôle de service de proximité et de lien social, garants de la qualité de la vie dans les vallées. Les artisans sont en outre dépositaires de nombreux savoir-faire qui contribuent de longue date à façonner l'identité de territoire. [...]"

Mesure 34 Identifier, conserver et promouvoir les savoir-faire locaux

"La qualité du bâti, que ce soit dans les villages ou disséminé sur l'espace rural est une composante fondamentale de l'identité du territoire du parc. Pour maintenir cette identité, les opérations de restauration, voire de constructions contemporaines, doivent s'inscrire dans cette cohérence, tout en intégrant les nouveaux impératifs de maîtrise de la consommation énergétique. Le maintien et la formation d'artisans, capables de réaliser des opérations de qualité, constitue une assurance contre la banalisation du bâti et la perte de l'esprit des lieux. [...]"

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none">· accompagne les initiatives de conservation des savoir-faire· assure la maîtrise d'ouvrage de projets de restauration	<ul style="list-style-type: none">· mènent une politique ambitieuse de réhabilitation ou de construction renforçant l'identité des vallées	Services de l'Etat, dont DDT, DRAC, Région, Département, Pays, groupements de communes, chambres des métiers et de l'artisanat, CAUE, ADE, habitants, associations du patrimoine, professionnels, syndicats d'artisans
La mesure 34 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

pages 119 et 120

Référence ID de l'article : #2102

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-12 15:19